

SÉNAT DU CANADA

BILL U¹³.

Loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Veronica Vera Bordenuik Reidt, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, gérante, épouse de Wallace Alan Reidt, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-et-unième jour de novembre 1952, en ladite cité, et qu'elle était alors Veronica Vera Bordenuik, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Veronica Vera Bordenuik et Wallace Alan Reidt, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Veronica Vera Bordenuik de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Wallace Alan Reidt n'eût pas été célébrée.